



1^{er} Rallye du Sud Sauvage 13, 14, 15 septembre 2019

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

COMITE D'HONNEUR

M. Didier ROBERT	Président du Conseil Régional de la Réunion
M. Cyril MELCHIOR	Président du Conseil Départemental de la Réunion
M. Olivier RIVIERE	Maire de Saint Philippe
M. Patrick LEBRETON	Maire de Saint Joseph
M. Serge HOAREAU	Maire de la Petite Ile
M. Jean-Pierre OLLIVIER	Président de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion

COMITE D'ORGANISATION

M. Denis ANTOU	Président-Délégué de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion
M. Mamisoa RAJOEL	2 ^e Vice-Président de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion
M. Mickaël KICHENAMA	3 ^e Vice-Président de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion
M. Jean Roland GAUD	4 ^e Vice-Président de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion
M. Jean François HOARAU	Secrétaire Général de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion
M. Ilias PANCHBAYA	Trésorier de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion
M ^{me} Muriel RAJOEL	Trésorière adjointe de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion
M. Daniel PAYET	Membre de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion
M. Pascal CHATEAU	Membre de l'ASA Bourbon

Membres : M^{me} Emmanuelle COCHARD, M. Didier CODY, M. Jean-Fred MAUVE, M. Alain HOAREAU, M. Edward DULAC, M^{me} Blandine MACAGNANGA, M^{me} Béatrice TRICARD, M^{me} Nathalie AGATHE.

REMERCIEMENTS

Le comité d'organisation remercie pour leur concours :

Nos partenaires :

- La municipalité de Saint Philippe,
- La municipalité de Saint Joseph,
- La municipalité de Petite Ile,

Ainsi que :

- La Préfecture et les Sous-Préfectures de Saint-Pierre et Saint-Paul,
- Le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien,
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- La Direction des Services d'Incendie et de Secours,
- La Direction Régionale des Routes,

La Direction des Infrastructures Départementales,
La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
La Presse Ecrite et Audiovisuelle,
Le Service Médical de l'Epreuve,
L'ensemble des Officiels et Bénévoles officiant au cours de cette Epreuve,
Les Riverains des épreuves spéciales pour leur compréhension et leur coopération.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 12 aout 2019

Ouverture des engagements : Lundi 12 aout 2019

Clôture des engagements : Lundi 2 septembre 2019

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 7 septembre, dimanche 8 septembre 2019 de 13h30 à 20h30 et mercredi 11 septembre 2019 de 16h00 à 22h00.

Vérifications des documents et des voitures : Vendredi 13 septembre 2019 de 19h00 à 22h00 et le samedi 14 septembre 2019 de 08h30 à 10h00

Heure de mise en place du parc de départ : Vendredi 13 septembre 2019 de 19h00 à 22h30 et le samedi 14 septembre 2019 de 09h00 à 10h30

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Samedi 14 septembre 2019 à 11h00

Publication des équipages admis au départ : Samedi 14 septembre 2019 à 12h00

Publication des heures et ordres de départ : Samedi 14 septembre 2019 à 12h30

Départ de la 1^{ère} étape : Samedi 14 septembre 2019 à 13h00 à Petite Ile

Arrivée de la 1^{ère} étape : Samedi 14 septembre 2019 à 20h43 à Saint Joseph.

Publication des résultats de la 1^{ère} étape : Samedi 14 septembre 2019 à 22h00 à la place des fêtes (Saint Joseph)

Départ de la 2^{ème} étape : Dimanche 15 septembre 2019 07H40 – Saint Joseph

Arrivée de la 2^{ème} étape : Dimanche 15 septembre 2019 à 12H53 à Petite Ile

Publication des résultats de la 2^e étape : Dimanche 15 septembre 2019 à 14H00 à la mairie de Petite Ile

Vérification finale : Dimanche 15 septembre 2019 à partir de 13H00 – Service technique mairie Petite Ile

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats provisoires : Dimanche 15 septembre 2019 à partir 14H00 – Mairie Petite Ile

Publication des résultats définitifs du rallye : Dimanche 15 septembre 2019 - 30 minutes après – Mairie Petite Ile

Remise des prix : Dimanche 15 septembre 2019 à partir 15H00 au podium d'arrivée – Mairie Petite Ile

ARTICLE 1P. ORGANISATION

La Ligue Sportive Automobile de la Réunion organise le 13, 14 et 15 septembre 2019 en qualité d'organisateur administratif un rallye automobile dénommé :

«1^{er} Rallye du Sud Sauvage »

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion (LSAR) le 10/06/2019 sous le N° 2019/RN/02/04 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 579 en date du mercredi 31 juillet 2019.

Comité d'Organisation

Voir page 1

Adresse : Garage Joël Technic Auto – 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte Marie

Téléphone : 06 92 85 14 12 – **E-mail** : contact@lsareunion.re

Réception des engagements : à compter du lundi 12 aout 2019

JTA – 68 rue André LARDY – ZAE La Mare – Sainte-Marie : lundi au vendredi de 8h à 12h00 et de 14 à 18h

RS Sport – 49 rue Victor le Vigoureux – Saint-Pierre

GARAGE Phil'Auto – 11 rue des Poivriers – ZA Paniandy – Bras-Panon de 17h30 à 19h30

Organisateur technique

L'organisateur Technique est la Ligue de Sport Automobile de la Réunion. Elle pourra déléguer cette fonction à une des associations sportives automobiles de la Réunion par convention.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs :

Président du collège : Jean Roland GAUD licence 13799

Membres du collège : Jean François HOARAU licence 19450, Mamisoa RAJOEL licence 51836

Directeur de Course : Emmanuelle COCHARD licence 13796

Directeurs de Course Adjoint : André LATCHOUMANE licence 13791 (rallye 2), Daniel PAYET licence 17520, Bernard LAURET licence 84354

Directeurs de course « épreuves spéciales » : Ilias PANCHBAYA licence 13750, Patrick AGATHE licence 19014,

Directeur de course « ouverture route » (tricolore) Thierry DEBERGE licence 33741

Organisateur Technique « autorité » : Didier CODY licence 57604,

Adjoint à la direction de course « parc » : Bettina LEBEAU licence 244260

Médecin Chef : François TIXIER licence 219424

Commissaires Techniques : Alain HOAREAU licence 13451, Jean Patrick BEGUE licence 57167, Nicol COCHARD licence 13797 (Rallye2), Djounaid DHALED licence 156199, Emmanuel REVELIN licence 189727, Daniel MAILLOT licence 13744, Mathieu LEVENEUR licence 136152

Véhicules info sécurité : Stéphane LENEPVEU licence 226973, Johny FESSARD licence 43712

Véhicule Balai : Jérôme DEFAUD licence 175312

Chargé des relations avec les concurrents (CS) : Béatrice TRICARD licence 25363

Chargé des relations avec la presse : Denis ANTOU licence 13738

Chronométrage/Classements : LSAR

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye dénommé : « **1^{er} Rallye du Sud Sauvage** » compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2019 – Coefficient 3
- Le Championnat des Rallyes, le Championnat « JUNIOR » et le Championnat Féminin de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion (Pilotes et Copilotes)
- La Coupe Groupe A – La Coupe Groupe R – La Coupe Groupe N – La Coupe Groupe F2000 - La Coupe Groupe GT de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion (Pilotes et Copilotes)
- Le Challenge « PROMO » validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.
- Les Coupes et Challenge validés par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives ou seront informés par voie de presse.

Les vérifications finales seront effectuées le dimanche 14 septembre 2019 à partir de **13H00** au service technique de la mairie de Petite Ile.

En cas de démontage, les contrôles seront effectués au garage MRS (Petite-Ile).

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC maxi

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au « **1^{er} Rallye du Sud Sauvage** » doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **Lundi 2 septembre 2019 à 24H00**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs :
 - 585 €** pour les concurrents inscrits en challenge promo
 - 650 €** pour tous les autres concurrents
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous règlements applicables à ce rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance sera autorisée sur les parcs situés aux endroits suivants :

1^{ère} étape : Caverne des hirondelles

2^{ème} étape : Place « Fête des Vacoas »

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Sauf accord préalable des organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate des parcs de regroupement, d'assistance et fermés sont strictement interdits. Toute action publicitaire ou promotion sur l'image de cette épreuve peut être autorisée ou tolérée après une demande faite au préalable aux organisateurs de la manifestation.

Toutes affiches non autorisées sont interdites pendant la durée du meeting.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le « **Rallye du Sud Sauvage** » représente un parcours de 296,770 km.

Il est divisé en **deux** étapes et **six** sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 109,900 km.

Les épreuves spéciales sont au nombre de 11.

ES 1, 3, 5 : Piton à bloc – 9,900km

ES : 2, 4, 6 : Grand père café – 11,100km

ES 8, 10 : chemin de ceinture – 9,600km

ES : 7, 9 : la crête – 13,850 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est fixé à 3.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.17 Nouveau départ après abandon / rallye 2

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

9.1P. Classement particulier

Il sera établi un classement « CHALLENGE PROMO » selon le règlement validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Des coupes seront remises aux 3 premiers du classement général « scratch », à l'équipage vainqueur du classement « féminin », aux 3 premiers équipages du « CHALLENGE PROMO » et aux premiers de chaque classe.

ANNEXE 1

Demande de réintégration Rallye 2

Je soussigné, l'équipage :

Numéro de course :

Souhaite pouvoir repartir en rallye 2 suite à notre abandon pour le motif suivant :

- Retard supérieur au maximum autorisé
- Problèmes mécaniques
- Sortie de route

Autres motifs (précisez) :

Je reconnais avoir pris connaissance des règles régissant le rallye 2 notamment que :

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit * à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document fourni par l'organisateur) son intention de réintégrer le rallye.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

***NB : les demandes écrites doivent parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de course, au plus tard au début de chaque réunion dont les horaires sont affichés.**

Fait à _____ le _____

Signature(s)

